

Affiché le 13 février 2025
2025.01

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaient absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L2321-2 27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- Les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics,
- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population,
- Les groupements de communes de 3 500 habitants et plus.

Elles peuvent donc faire l'objet d'une saisine de la CRC, conformément à l'article L. 1612-15 du CGCT, si elles n'ont pas été inscrites au budget ou l'ont été pour une somme insuffisante.

En l'absence de comptabilisation régulière d'amortissements obligatoires, ils doivent être régularisés sur un seul exercice (sauf dérogation obtenue auprès des bureaux centraux (DGFIP/DGCL). Ce rattrapage entraîne des conséquences en terme budgétaire et peut impacter de manière conséquente la situation financière de la collectivité.

Biens concernés (art. R. 2321-1 du CGCT) :

- Les biens meubles, tels les mobiliers, véhicules, le matériel de bureau (sauf les collections et œuvres d'art),
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Remarque : Cette liste est non exhaustive, l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

Procédure

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

L'amortissement doit faire l'objet d'une délibération et être transmise au comptable.

Durée

Pour chaque nomenclature (M57, M4...), il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien. Exemple : voiture 5 à 10 ans, mobilier 10 à 15 ans, logiciels 2 ans, réseau d'eau 30 à 40 ans...

Comptabilisation

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration ces durées d'amortissement.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable selon la nomenclature en vigueur applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable selon la nomenclature en vigueur **M57-D**.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à 500 €.

Article 2 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2025 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale selon la nomenclature comptable en vigueur (M57-D).

Libellé compte	Durée D'amortissement en années	Exemple de dépense
2031-Frais d'études	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
204xx1 - Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
204xx2 - Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30	Bâtiments et installations
2051 - Concession et droits similaires, brevet, licences...	2	Logiciel, licence
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	Bâtiments publics
2145 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5	Installations générales, agencements et aménagements divers
21828 - Matériel de transport	5	Matériel de transport léger (voiture, scooter, vélo y compris électriques,)
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
21848 - Mobilier	10	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
2185 - Matériel de téléphonie	5	
2188 - Autres immobilisations corporelles	5	Electroménager, autres

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégalion,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON


MME VINCENT

Affiché le 13 février 2025
2025.02

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaient absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS PREPARES ET CONDITIONNES EN PORTIONS INDIVIDUELLES POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU LUNDI AU DIMANCHE ET JOURS FERIES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Trouville-sur-Mer offre à ses bénéficiaires la possibilité de solliciter un service de portage de repas à domicile. Depuis 2023, plus de 8 200 repas ont été distribués pour environ 52 bénéficiaires. Ces chiffres sont en constante augmentation.

Ce service de portage de repas à domicile a également pour vocation une veille sociale auprès de la population.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, fabrication des repas et livraison, une consultation a été organisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert (procédure formalisée) en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande composé d'un seul et unique lot, cette technique d'achat est prévue aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique. Le montant maximum annuel de commande est fixé à 140 000 € HT. Aucun minimum n'a été prévu. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction trois fois un an.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et les bordereaux des prix unitaires.

Les besoins exprimés par le C.C.A.S sont détaillés au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 15 septembre 2024 ainsi qu'au B.O.A.M.P le 15 septembre 2024 et au J.O.U.E le 16 septembre 2024.
La date limite de réception des offres était fixée au 18 octobre 2024 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 janvier 2025 pour attribuer cet accord-cadre.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'attribution réalisée par la Commission d'appel d'offres du 16 janvier 2025,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure formalisée pour la fourniture et livraison de repas préparés et conditionnés en portions individuelles pour le portage de repas à domicile du lundi au dimanche et jours fériés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son Représentant à signer l'accord-cadre précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise COMPASS GROUP France – MEDIREST pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente ou son Représentant à signer l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de repas préparés et conditionnés en portions individuelles pour le portage de repas à domicile du lundi au dimanche et jours fériés, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise COMPASS GROUPE France – MEDIREST pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

MME VINCENT



Affiché le 13 février 2025
2025.03

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaients présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaients excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaients absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE REPAS A DOMICILE POUR LES SENIORS TROUVILLAIS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

Le service de portage de repas à domicile permet d'assurer une alimentation équilibrée et adaptée aux personnes âgées, isolées, ou en situation de handicap. Ce service est proposé par la commune avec le prestataire COMPASS-MEDIREST et le groupe LA POSTE, dans un objectif d'accompagnement social et de maintien à domicile les usagers.

Afin de poursuivre cet accompagnement, au domicile avec le portage de repas il est proposé de poursuivre une tarification sociale en fonction des revenus avec une progressivité équitable.

Selon l'inflation, il est proposé une augmentation de 3.7 % sur les tarifs précédemment établis pour le portage de repas en comprenant le prix du repas et les frais annexes. Pour mémoire les tarifs étaient à 8.20 €, 9.60 €, 10.80 € et 13,50 €.

L'utilisateur s'engage à fournir au référent du service de portage de repas à domicile son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des seniors, le CCAS facture à chaque senior le nombre de repas par mois selon le tarif fixé par délibération du CCAS et selon le contrat individuel de prise en charge le notifiant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette actualisation de tarification sociale à compter du 1^{er} mars 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 31 mars 2023 fixant les tarifs des prestations de service,

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs des prestations de repas, notamment en tenant compte de l'inflation,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter du **1^{er} mars 2025**, les tarifs ci-dessous :

TARIF POUR LA PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :

de moins de 965 €	tarif 1	8,50 €
de 966 € à 1532 €	tarif 2	9.95 €
de 1533 € à 2717 €	tarif 3	11.20 €
au-delà de 2717 €	tarif 4	14.00 €

Les ressources mensuelles sont calculées en fonction de l'avis d'imposition de 2024 sur les revenus 2023. Pour les couples, les ressources seront divisées par deux.

- **Précise** que les recettes sont enregistrées sur l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision y compris la signature du contrat de prestation de service entre le client et le CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

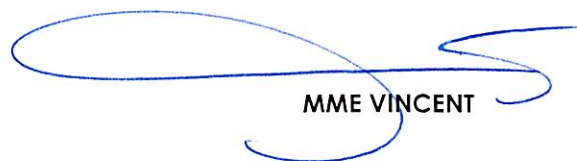
LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE


MME VINCENT

Affiché le 13 février 2025
2025.04

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaient absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION DE SERVICE AIDE A DOMICILE AU 1^{er} JANVIER 2025

Le recours au service d'aide à domicile géré par le CCAS donne lieu à la perception de « recettes » générées selon un tarif horaire défini et selon la nature et la durée de l'intervention réalisée à domicile.

Pour fixer le tarif appliqué aux usagers, le service d'aide à domicile dispose d'un arrêté de fonctionnement délivré par le Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037.

De ce fait, le service est habilité à l'aide sociale et le tarif de fonctionnement est également déterminé par cette instance dans le cadre de l'autorisation délivrée dès le 1^{er} janvier 2008, cette tarification est dite « administrée ».

De façon générale, la tarification est administrée chaque fois que l'activité génère des financements extérieurs, notamment des caisses de retraites, des conseils départementaux (principalement au titre de l'APA), le financeur conservant ainsi la maîtrise de la charge qui pèsera sur son propre budget.

Le tarif arrêté, opposable au gestionnaire, est le fruit d'une négociation entre le financeur et le gestionnaire.

Au terme de cette négociation, l'autorité investie du pouvoir de tarification, le Département, arrête un tarif qui est notifié au gestionnaire sur le nouvel exercice budgétaire. Si la tarification n'a pas été notifiée au 1^{er} janvier, le gestionnaire applique le tarif de l'année

précédente, le financeur étant tenu de compenser ensuite l'éventuel différentiel entre le tarif appliqué et le tarif nouvellement arrêté.

Toutefois, pour information, la CARSAT et quelques autres caisses de retraite refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Ce tarif est fixé à 26.80 € à compter du 1er janvier 2025 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6.

L'application d'une tarification dite « administrée » impose au CCAS la mise en place d'un budget annexe (M22) pour retracer l'activité du service, le Conseil Départemental ayant besoin d'identifier clairement les ressources et les charges de l'activité en question pour déterminer son tarif.

Par délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2024, le tarif de l'aide à domicile, notamment celui fixé par le Département a été arrêté à la somme de 24.08€ au 1^{er} janvier 2025.

Au vu du nouvel arrêté de tarification du Conseil Départemental du 21 janvier 2025 considérant que l'évolution réglementaire implique de procéder à une révision du tarif horaire relatif à l'APA, à la PCH et à l'aide-ménagère, il convient de modifier la tarification à 24.58 € au 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette nouvelle tarification.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la circulaire de la CNAV fixant le tarif du service prestataire d'aide à domicile du CCAS selon la nature de la prestation réalisée,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 fixant les tarifs de la prestation de service d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le rapport du service Maintien à domicile – Pôle institutionnel de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental fixant les montants accordés par groupes de dépenses,

Considérant que la CARSAT et quelques autres caisses de retraite qui refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixé à 26.80 € depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6,

Considérant le nouvel arrêté de tarification du Conseil Départemental du 21 janvier 2025 procédant à une révision du tarif horaire relatif à l'APA, à la PCH et à l'aide-ménagère,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** les nouveaux tarifs de l'aide à domicile comme suit :
- Tarif unique fixé au 1^{er} janvier 2025 (APA/PCH/AIDE MENAGERE) : **24,58 €**
- Tarif fixé par la CNAV pour les bénéficiaires de la CARSAT en GIR 5 et 6 et de certaines caisses de retraite au 1^{er} janvier 2025 Jours ouvrables **26,80 €**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

MME VINCENT



Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20250210-2025-04-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Affiché le 13 février 2025
2025.05

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaient absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ET L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite mettre en place un accompagnement à destination de familles en situation de précarité afin de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du Contrat Local de santé de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lauréate de l'appel à projet « Mieux Manger pour tous », met en place des livraisons de paniers de légumes bio et locaux et des cours de cuisine à destination de 30 familles et femmes enceintes, en partenariat avec les CCAS de son territoire et le Jardin « Graine en main » situé à Etainhus et faisant partie du Réseau Cocagne.

Pour ces raisons, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, atelier chantier d'insertion (ACI) en maraîchage biologique, à Etainhus.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'association Graine en Main.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour la distribution de paniers solidaires, la mise en place et l'animation des ateliers de cuisine et la visite du jardin de Graine en Main.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention de partenariat, ci-annexée,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 du CCAS – chapitre 65 article 65138

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON


MME VINCENT

Affiché le 13 février 2025
2025.06

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaient absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS adopté le 12 mars 2021 mentionne les noms de l'ancien directeur et de son adjointe. Il convient de les retirer et ne plus les désigner nommément. Ainsi les articles 17 et 20 du règlement intérieur doivent être modifiés.

Vu les articles R.123 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-19 indiquant la mise en place du règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 et l'arrêté municipal du 22 juillet 2020, désignant et nommant respectivement les administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du 12 mars 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 17 et l'article 20 du règlement intérieur du Conseil d'Administration mis en place après les élections municipales,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** l'actualisation du règlement intérieur.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

MME VINCENT

Affiché le 13 février 2025
2025.07

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Lionel BOTTIN - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Guy De la BROUSSE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Pascal BULTEZ

Etaient absents :

M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Catherine VINCENT

FIXATION DU TARIF DES PANIERS SOLIDAIRES POUR L'ANIMATION D'ATELIERS CULINAIRES

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite mettre en place un accompagnement à destination de familles en situation de précarité afin de les sensibiliser de façon pérenne à une alimentation locale et durable par le prisme de la santé via l'alimentation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du Contrat Local de santé de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lauréate de l'appel à projet « Mieux Manger pour tous », met en place des livraisons de paniers de légumes bio et locaux et des cours de cuisine à destination de 30 familles et femmes enceintes, en partenariat avec les CCAS de son territoire et le Jardin « Graine en main » situé à Etainhus et faisant partie du Réseau Cocagne.

Pour ces raisons, le CCAS de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, atelier chantier d'insertion (ACI) en maraîchage biologique, à Etainhus en signant une convention tripartite.

Il convient donc de fixer un montant de participation financière des adhérents pour l'achat des paniers solidaires et l'animation d'ateliers culinaires organisée par le Jardin « Graine en main » en partenariat avec le CCAS de Trouville sur mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le CCAS, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et le Jardin « Graine en main »,

Considérant le besoin de fixer un montant de contribution pour bénéficier des paniers solidaires et participer à l'animation d'ateliers culinaires organisée par le Jardin « Graine en main » en partenariat avec le CCAS de Trouville sur mer,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer le tarif des paniers solidaires pour la participation aux ateliers de cuisine à 2 €uros.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif des paniers solidaires pour la participation aux ateliers de cuisine à **2 €uros**.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON


MME VINCENT